

Jean-Port-Joli, en religion Sœur Marie du Bon-Conseil et Régina Magee, de Moncton, N.-B., Sœur Marie-Stella.

Ont fait profession annuelle : Mlles Octavie Bastarache, de Mont-Carmel, N.-B., Sœur Marie-Raphaël, et Hélène Berthe, de Bouctouche, N.-B., Sœur Saint Henri.

Le sermon de circonstance a été donné par le R. P. Chartrain, jésuite.

— Le 8 juillet, M. l'abbé C. Nadeau, assisté de MM. les abbés J. Houde, missionnaire diocésain, et E. Martel, séminariste, présidait une cérémonie de vêtue au couvent des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel-Secours à Saint-Damien.

Ont pris le saint habit : Mlles Anne-Marie Després, de Lauzon, en religion Sœur Saint Thomas de Villeneuve ; Maria Chabot, de Saint-Lazare, Sœur Sainte Antoinette ; M.-Alphonsine Lavoie, de Sainte-Flavie, Sœur Saint Éloi ; Alida Gagné, de Saint-Frédéric, Sœur Sainte Reine ; Thérèse-Mariette Larochelle, de Saint-Ferdinand, Sœur Saint Jean du Calvaire.

M. l'abbé R. Morissette, curé de Loretteville, a prononcé le sermon de circonstance.

— Le 19 du même mois, le R. P. Ménard, des Pères Blancs, recevait la profession perpétuelle de trois novices. Ce sont : Mlles M.-Amélia Bélanger, de N.-D. du Portage, en religion Sœur Marie de Lourdes ; M.-Lumina Morency, de Saint-Anselme, Sœur Saint Edmond ; Célanire Gosselin, de Saint-Jean Chrysostôme, Sœur Sainte Imelda.

— Le 17 août, M. l'abbé C. Nadeau, présidait, à la même communauté, une cérémonie de premiers vœux.

Ont fait profession : Mlles M.-Jeannette Lamoureux, de Anthony, R. I., Sœur Sainte Colombe ; Gérardine Lefebvre, de L'Ange-Gardien, Sœur Saint Omer ; Léa Dumais, de Sainte-Flavie, Sœur Saint Marcel.

C'est M. l'abbé O. Plante, curé de L'Ange-Gardien, qui a donné le sermon.

Faveur pontificale. — Dans une audience du 15 juillet dernier, à l'assesseur du Saint-Office, le Souverain Pontife Benoît XV a bien voulu donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il prend à la célébration du troisième centenaire de l'établissement de la foi, au Canada.

Il a daigné accorder aux églises des Frères Mineurs Capucins établis au Canada (Québec, Ottawa et Ristigouche,) où sera célébré le triduum ordinaire de prières et d'actions de grâces, une indulgence plénière, aux conditions accoutumées, et à ceux qui, au moins contrits de cœur visiteront les dites églises pendant l'un des trois jours et y prieront aux intentions de Sa Sainteté, une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines.